

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE HAUSSY

LE 23 JUIN 2026

Date de la convocation :
16 JUIN 2026

EFFECTIF LÉGAL : 11

EFFECTIF EN EXERCICE : 11

EFFECTIF VOTANT : 09

C.C.A.S.



L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S., régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien PLICHON, président.

Etaient présents :

M. PLICHON Julien, Président, Mme COUSIN Angélique, Mme BERLEMONT Carine, Mme CAILLEUX Sylvie, Mme LEVEQUE Maryse, Mme LOINTIER Anne, M. BOUCLY Jean-Marc, M. LOINTIER Gérard.

Avaient donné pouvoir :

Mme BADOR Sandra à Mme COUSIN Angélique

Etaient absent :

Mme LEVREZ Hélène
M. LOIRE Sébastien

Quorum : OUI

Secrétaire de séance : Mme Angélique COUSIN

QUESTION N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que le compte-rendu de la séance précédente du 28 avril a été adressé aux élus par voie dématérialisée le 04 mai 2026 et qu'un exemplaire papier se situe dans leur pochette de ce jour.

Après en avoir fait lecture, il soumet ce compte-rendu à l'assemblée pour approbation.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil d'administration désigne Mme Angélique COUSIN en qualité de secrétaire de séance.

Vote :

Le conseil d'administration, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 09 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI.

QUESTION N° 2 : INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé : Suite au renouvellement du conseil municipal en mars 2026, il y a lieu d'installer un nouveau conseil d'administration. Conformément à la délibération du conseil municipal du 08 avril 2026, le conseil d'administration du CCAS est composé de cinq membres élus et cinq membres désignés et le Maire est d'office Président DU C.C.A.S.

Il donne lecture de la délibération fixant le nombre ainsi que de la délibération relative à l'élection des membres qui sont élus au C.A. dont voici le contenu :

DELIBERATION 2026-020

« Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que l'article L 237-1 du Code Electoral, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal. En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des Familles, ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer à dix le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. cinq membres élus et cinq membres nommés.

Vote : Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition. Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI »

DELIBERATION 2026-021 :

« Le maire expose
Conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers

municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une seule liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

- Liste A
 - Mme Angélique COUSIN
 - Mme Carine BERLEMONT
 - Mme Sandra BADOR
 - M. Sébastien LOIRE
 - Mme Hélène LEVREZ

À l'issue du dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- Nombre de membres présents : 15
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- Nombre de suffrages blancs : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues
Liste A	15

Sont proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A :

Mme Angélique COUSIN
Mme Carine BERLEMONT
Mme Sandra BADOR
M. Sébastien LOIRE
Mme Hélène LEVREZ »

Puis, il donne lecture de l'arrêté municipal 2026-107 relatif à la désignation des membres :

Nous, Maire de HAUSSY,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-6 et R 123-7 et suivants ;

Vu le Code Electoral, notamment son article L 237-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union Départementale des Associations Familiales, par les Associations de Retraités et de Personnes âgées et par les associations de personnes handicapées,

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration :

ARRETONS

ARTICLE 1 : Sont nommés(es) membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Madame CAILLEUX née LUCAS Sylvie – U.D.A.F.
Madame LEVEQUE née DELCROIX Maryse – Club des Aînés Ruraux –
Madame LOINTIER née PERSYN Anne – Croix Rouge Française -
Monsieur BOUCLY Jean-Marc – Club des Aînés Ruraux -
Monsieur LOINTIER Gérard - Club des Aînés Ruraux -

ARTICLE 2 : Le mandat expirera dans les deux mois qui suivront le prochain renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE 3 : Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et notifiée aux intéressés (es).

Monsieur le Président procède à l'installation du nouveau conseil d'administration dont il rappelle la composition :

Monsieur PLICHON Julien, Président
Mme Angélique COUSIN née BERNEAUX
Mme Carine BERLEMONT
Mme Sandra BADOR
M. Sébastien LOIRE
Mme Hélène LEVREZ née THERON
Madame CAILLEUX née LUCAS Sylvie.
Madame LEVEQUE née DELCROIX Maryse
Madame LOINTIER née PERSYN Anne
Monsieur BOUCLY Jean-Marc
Monsieur LOINTIER Gérard

QUESTION N° 3 : ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT (E)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-6 :

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un(e) vice-président(e).

Ont été élus le 08 avril 2026 par délibération n° **2026-021 du conseil municipal** :

Mme Angélique COUSIN
Mme Carine BERLEMONT
Mme Sandra BADOR
M. Sébastien LOIRE
Mme Hélène LEVREZ

Ont été désignés par arrêté municipal n° 2026-107 du 1^{er} juin 2026 :

Madame CAILLEUX née LUCAS Sylvie – U.D.A.F.
Madame LEVEQUE née DELCROIX Maryse – Club des Aînés Ruraux –
Madame LOINTIER née PERSYN Anne – Croix Rouge Française -
Monsieur BOUCLY Jean-Marc – Club des Aînés Ruraux -
Monsieur LOINTIER Gérard - Club des Aînés Ruraux -

Il demande aux candidats (es) au poste de vice-président(e) de se déclarer.

Est candidat : Monsieur Gérard LOINTIER

Le conseil d'administration procède au vote.

Monsieur LOINTIER Gérard est élu vice-président du C.C.A.S. par 9 voix .

Résultat du vote : par 09 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI.

QUESTION N° 4 : BAREME ET MONTANT DES SECOURS 2026/2027

Exposé : Monsieur le Président rappelle le barème fixé en juin 2022 et prenant effet au 1^{er} août 2022 et resté inchangé depuis :

- ✓ 1 050 € pour une personne seule
- ✓ 1 260 € pour un couple
- ✓ majoration de 160 € par enfant à charge

Puis, il rappelle le montant des secours versés en 2025/2026 :

- ✓ **60 € pour une personne seule**
- ✓ **120 € pour un couple ou personne seule avec enfant (un ou deux à charge jusqu'à 18 ans)**
- ✓ **15 € supplémentaires à partir du 3^{ème} enfant à charge jusqu'à 18 ans**

Il est proposé de ne pas revoir le barème et le montant des secours pour cette année 2026/2027, le budget primitif 2026 étant un peu serré.

Vote :

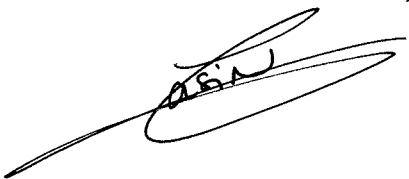
Le conseil d'administration, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et délibéré,

- **VOTE AINSI LE BAREME POUR L'ATTRIBUTION DES SECOURS A COMPTER DU MOIS de juin 2026 (barèmes inchangés)**
 - ✓ 1 050 € pour une personne seule
 - ✓ 1 260 € pour un couple
 - ✓ majoration de 160 € par enfant à charge
(un ou deux à charge jusqu'à 18 ans)
- **DECIDE QUE LE MONTANT DES SECOURS VERSES TOUS LES DEUX MOIS AUX BENEFICIAIRES ET DES SECOURS EXCEPTIONNELS RESTE DE :**
 - ✓ 60 € pour une personne seule
 - ✓ 120 € pour un couple ou personne seule avec enfant (un ou deux à charge jusqu'à 18 ans)
 - ✓ 15 € supplémentaires à partir du 3^{ème} enfant à charge jusqu'à 18 ans

Résultat du vote : par 09 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

La secrétaire de séance,



Angélique COUSIN

Le président de séance,



Julien PLICHON

